

Lausanne, le 21 avril 2026

DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE

AVIS D'ENQUÊTE RECTIFICATIF COMMUNES DE LA CHAUX ET SENARCLENS

Une enquête publique est ouverte depuis le 17 avril 2026 sur le plan d'extraction « Les Bulles » et une demande simultanée de permis d'exploiter.

Ce projet d'extraction et de comblement, soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE), implique, notamment, un défrichement de 9'255 m². Le présent avis d'enquête rectificatif est publié en raison de l'omission des bases légales spécifiques associées à ce défrichement dans l'avis publié le 17 avril 2026. Pour tenir compte de la publication du présent avis rectificatif, la période d'enquête est prolongée d'une semaine.

Le projet prévoit l'excavation d'environ 2'600'000 m³ de matériaux sur le gisement PDCar n° 1222-005 « Les Bulles », sur la commune de La Chaux, et son comblement, impliquant l'apport extérieur d'environ 2'000'000 m³ de matériaux terreux non pollués, le tout sur une quinzaine d'années environ.

Le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE). Il implique un défrichement de 9'255 m² ainsi qu'une emprise temporaire maximale d'environ 25 ha sur les surfaces d'assolement (SDA).

Selon, notamment,

- les articles 6 et suivants et 15 et suivants de la loi sur les carrières (LCar), pour les procédures,
- l'article 22 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'article 120 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pour l'autorisation hors des zones à bâtir,
- l'article 15 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE),
- **l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur les forêts (OFO) et l'article 65 de la loi forestière vaudoise (LVLFO),**

le dossier ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement peuvent être consultés auprès de l'administration communale des Communes de La Chaux (Route de Saint-Denis 3, 1308 La Chaux) et Senarclens (Route de l'Etraz 12, 1304 Senarclens), ainsi qu'auprès de la Direction générale de l'environnement (Maison de l'environnement, Av. de Valmont 30b, Lausanne), pendant les heures d'ouverture des bureaux,

du 17 avril au 26 mai 2026 inclus,

Durant la même période, le dossier peut être consulté sur le site internet de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.vd.ch/environnement/carrieres-et-gravieres/enquetes-publiques>

Les observations ou oppositions éventuelles doivent être consignées sur la feuille d'enquête mise à disposition sur le lieu de consultation ou adressées par pli recommandé soit au greffe municipal concerné, soit à la Direction générale de l'environnement, dans le délai indiqué.

Afin de répondre aux questions concernant ce dossier, une permanence publique est organisée le jeudi 23 avril 2026 de 19:30 à 21:30 à la salle villageoise de Senarclens, Route de St-Denis 12 à Senarclens, cela en présence de le DGE, des communes concernées et de l'exploitant.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines

Publication : (avec une réquisition d'insertions par périodique)

- FAO du **vendredi 24 avril 2026**
- Journal de Cossonay, édition du **vendredi 24 avril 2026**